Luxembourg, le 25 octobre 2006

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2006/200

Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer respectivement aux circulaires BCL 2002/170, BCL 2002/174 et BCL 2002/175 relatives à la modification de la collecte statistique ainsi qu'à la circulaire BCL 2003/181 relative à la modification du système de réserves obligatoires pour vous faire parvenir, par la présente, le calendrier de remise des rapports statistiques mensuels et trimestriels ainsi que celui des dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires s'y rapportant pour l'année 2007.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que la Banque centrale du Luxembourg (BCL) doit transmettre à la Banque centrale européenne (BCE) les données statistiques mensuelles endéans un délai de 15, respectivement de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent. De plus, la BCL doit remettre à la BCE les données trimestrielles endéans un délai de 25 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent.

Il est par conséquent indispensable que les établissements respectent scrupuleusement les différents délais de remise définis dans la présente circulaire afin que la Banque centrale du Luxembourg soit à même de respecter ses engagements dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC).

Dans ce contexte, nous souhaitons également attirer votre attention sur la communication 2004/C195/10¹ de la Banque centrale européenne relative à l'application de sanctions pour infractions aux obligations de déclaration statistique se rapportant au bilan des institutions financières monétaires.

1 Dates de remise des rapports statistiques

1.1 Rapports S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation»

Les rapports statistiques mensuels S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation» doivent parvenir à la Banque centrale du Luxembourg endéans les **10 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel ils se rapportent.

2

_

¹ Communication 2004/C195/10 de la BCE dans le Journal officiel de l'Union européenne: http://europa.eu.int/eur-lex

Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles les tableaux précités sont à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2007.

	Date de remise des rapports mensuels S 1.1 et S 1.4		
Période	Jour	Date	
Janvier 2007	Mercredi	14.02.2007	
Février 2007	Mercredi	14.03.2007	
Mars 2007	Mardi	17.04.2007	
Avril 2007	Mardi	15.05.2007	
Mai 2007	Jeudi	14.06.2007	
Juin 2007	Vendredi	13.07.2007	
Juillet 2007	Mardi	14.08.2007	
Août 2007	Vendredi	14.09.2007	
Septembre 2007	Vendredi	12.10.2007	
Octobre 2007	Jeudi	15.11.2007	
Novembre 2007	Vendredi	14.12.2007	
Décembre 2007	Mardi	15.01.2008	

1.2 Rapport S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR»

La Banque centrale du Luxembourg doit transmettre endéans un délai de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent les informations statistiques nationales agrégées relatives aux taux d'intérêt. Les établissements sont dès lors invités à faire parvenir le rapport statistique mensuel S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR» à la Banque centrale du Luxembourg dans les **15 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2007.

	Date de remise du rapport mensuel S 1.5			
Période	Jour	Date		
Janvier 2007	Mercredi	21.02.2007		
Février 2007	Mercredi	21.03.2007		
Mars 2007	Vendredi	20.04.2007		
Avril 2007	Mardi	22.05.2007		
Mai 2007	Jeudi	21.06.2007		
Juin 2007	Vendredi	20.07.2007		
Juillet 2007	Mercredi	22.08.2007		
Août 2007	Vendredi	21.09.2007		
Septembre 2007	Vendredi	19.10.2007		
Octobre 2007	Jeudi	22.11.2007		
Novembre 2007	Vendredi	21.12.2007		
Décembre 2007	Mardi	22.01.2008		

1.3 Rapport S 2.5 «Bilan statistique trimestriel»

Le rapport statistique trimestriel S 2.5 «Bilan statistique trimestriel» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg dans les **20 jours calendriers** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2007.

	Date de remise du rapport trimestriel S 2.5		
Période	Jour	Date	
Mars 2007	Vendredi	20.04.2007	
Juin 2007	Vendredi	20.07.2007	
Septembre 2007	Lundi	22.10.2007	
Décembre 2007	Lundi	21.01.2008	

2 Dates de début et de fin des périodes de maintenance

La période de constitution débute le jour de règlement de l'opération principale de refinancement qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs à l'ordre du jour de laquelle figure l'évaluation mensuelle de l'orientation de la politique monétaire.

De plus, nous tenons à rappeler que, conformément aux termes de la circulaire 2003/181 relative à la modification du système de réserves obligatoires, le montant net à déposer est définitivement arrêté avant le début de la période de maintenance et ne peut donc plus être modifié après le début de la période de maintenance.

Le tableau de la page suivante reprend le calendrier des périodes de constitution pour l'année 2007.

S 1.1 servant au calcul de l'exigence de réserve	Date de fixation définitive du montant à déposer	Date de début de la période de constitution	Date de la fin de la période de constitution	Nombre de jours de la période de constitution
Novembre 2006	15.01.2007	17.01.2007	13.02.2007	28
Décembre 2006	12.02.2007	14.02.2007	13.03.2007	28
Janvier 2007	12.03.2007	14.03.2007	17.04.2007	35
Février 2007	16.04.2007	18.04.2007	14.05.2007	27
Mars 2007	11.05.2007	15.05.2007	12.06.2007	29
Avril 2007	11.06.2007	13.06.2007	10.07.2007	28
Mai 2007	09.07.2007	11.07.2007	07.08.2007	28
Juin 2007	06.08.2007	08.08.2007	11.09.2007	35
Juillet 2007	10.09.2007	12.09.2007	09.10.2007	28
Août 2007	08.10.2007	10.10.2007	13.11.2007	35
Septembre 2007	12.11.2007	14.11.2007	11.12.2007	28
Octobre 2007	10.12.2007	12.12.2007	15.01.2008	35

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG La direction

Serge KOLB Andrée BILLON Yves MERSCH